

**SOMMET EUROMEDITERRANEEN DE ATHENES DES
CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX
(6-7 mars 2002)**

***LA DETTE EXTERIEURE DES PAYS
DU SUD DE LA MEDITERRANEE***

GROUPE DE TRAVAIL

- *Conseil National de l'Economie et du Travail (CNEL) d'Italie*
- *Conseil Economique et Social (CES) de Tunisie*
- *Conseil National Economique et Social (CNES) d'Algérie*

Athènes, 6-7 mars 2002

Par décision du Sommet des Conseils Economiques et Sociaux Euroméditerranéens, tenu à Naples les 2 et 3 novembre 2000, le CNEL d'Italie a été désigné chef de file pour élaborer avec la collaboration du CNES d'Algérie et le CES de Tunisie, un rapport sur la dette extérieure des Pays du Sud de la Méditerranée, qu'ils présentent au Sommet d'Athènes des 6 et 7 mars 2002.

PREAMBULE

Le thème de la dette extérieure a été abordé dans de nombreux forums de la société civile et sa reconsidération constitue une des principales revendications des pays en voie de développement (PVD), y compris les Pays Partenaires Méditerranéens (P.P.M.).

Ce thème a déjà :

fait l'objet d'une communication conjointe du CNEL d'Italie et du CNES d'Algérie à l'occasion du Sommet euro-méditerranéen des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires à Naples en 2000. ✓

été inscrit à l'ordre du jour du Sommet euro-méditerranéen des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires à Paris en 1996. ✓

Il est heureux de constater aujourd'hui les nombreuses avancées réalisées dans ce domaine à la faveur des prises de positions affichées par la société civile, certains cercles politiques ainsi que les autorités scientifiques et morales.

Il y a lieu, également, de se référer:

aux nombreuses résolutions proposées par plusieurs PVD dans le cadre des Nations Unies, pour la réalisation concrète du droit au développement; ✓

aux nombreuses interventions auprès de la Commission des Nations Unies des Droits de l'Homme; ✓

à la ligne affirmée par les XIe et XIIe Conférences interparlementaires entre l'Union Européenne et l'Amérique Latine (Sao Paulo du Brésil 1993; Bruxelles 1995) afin que l'Assemblée Générale des Nations Unies demande à la Cour Internationale de Justice de La Haye d'émettre un avis consultatif *«qui permette d'aborder le problème de la dette extérieure selon les principes généraux du droit international contemporain»* (Statut de la Cour, art. 38, c). Cette dernière position a été réaffirmée par le CNEL d'Italie dans l'avis émis le 24 juin 1997, et par la Chambre des Députés de la République Italienne dans la motion approuvée en septembre 1998. ✓

Sur cette base, il y a lieu de rappeler aussi les positions des églises catholique et protestante relative aux principes du droit et des droits de l'Homme, qui concordent avec celles du droit musulman.

Il est en outre judicieux de rappeler:

- la Déclaration de Annaba sur la dette extérieure des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, adoptée conjointement par le CNES d'Algérie et le CNEL d'Italie en 1999; ✓
- les avis du CNEL d'Italie, formulés en 1997 et en 2001, sur la dette extérieure des PVD de la Méditerranée; ✓
- la loi n° 209 adoptée par le Parlement italien le 25 juillet 2000 et portant sur les «Mesures en faveur de la réduction de la dette extérieure des pays à bas revenus et des pays pauvres très endettés ». ✓

Il convient enfin de noter les avancées réalisées dans le traitement de la dette à travers la mise en place de l'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE), l'élargissement du nombre des pays bénéficiaires des mesures d'allègement de la dette énoncées par le G8 en général et l'intérêt qu'il accorde aux problèmes de la dette extérieure des pays africains en particulier, dans le cadre du nouveau partenariat pour l'Afrique (NEPAD).

L'ensemble de ces mesures s'avère toutefois insuffisant particulièrement celles concernant les PPM. En tant que pays à revenus intermédiaires, ces PPM sont exclus de l'initiative visant les PPTE. Quant aux conversions réalisées, souvent, dans un cadre bilatéral, elles demeurent symboliques et sans effets notables sur les dettes des PPM.

La perspective de mise en place de la zone de libre échange Euromed nécessite un rééquilibrage des flux et aussi la consécration des ressources nécessaires à la mise à niveau économique et social des PPM. Lesquels flux peuvent être dégagés par la réduction du poids de la dette et par sa conversion en d'autres types d'actifs grâce à une politique de redéploiement des moyens.

Et cela dans un contexte où les objectifs très avancés du partenariat euro-méditerranéen se sont heurtés à des obstacles qui ont ralenti la progression du processus de Barcelone de façon éclatante, en retardant l'application de divers dispositifs pris dans le cadre de la coopération euroméditerranéenne.

LES CONSTATS

1. Aujourd'hui le problème de la dette extérieure des PVD, en général, et des PPM, en particulier, notamment ceux du Sud et de l'Est Méditerranée (PSEM), se pose en termes de justice sociale et de stabilité économique, et par conséquent en termes de garantie de la paix et de la stabilité régionale.

La dette extérieure des PVD dépasse 2.300 milliards de dollars avec un service de la dette de 270 milliards de dollars, soit un dixième de la richesse produite dans le monde, concentrée surtout en Amérique Latine et en Afrique. Cette dernière est exclue, en fait, des grands courants d'investissements et du commerce mondial auxquels elle participe, avec ses 700 millions d'habitants, pour 4% seulement.

2. Il est, par ailleurs remarquable de constater la grave inégalité des rapports entre les pays débiteurs et les pays créanciers. Ces derniers réunis dans le « Club de Paris » pour coordonner les positions des instances de décision sur les mesures à adopter vis à vis des pays débiteurs. Dans cette optique, il est opportun de rappeler l'initiative visant à créer un « Forum des débiteurs ». Cette proposition, présentée par le CNEL d'Italie en 1997 dans son avis sur la dette extérieure des PVD de la Méditerranée, a été accueillie favorablement par le Parlement latino américain dans sa Déclaration de Caracas en juillet 1997 et celle de Sao Paulo (Brésil) en mai 2001.

La proposition de créer un « Forum des débiteurs » dénonce en réalité une grave anomalie d'ordre plus général, qui caractérise, aujourd'hui encore, les processus décisionnels internationaux, très gravement défectueux au plan de la transparence et de la démocratie. Les PVD sont aujourd'hui, en fait, exclus des instances décisionnelles des paramètres économiques et financiers mondiaux, et sont par conséquent exclus aussi des bénéfices du processus de globalisation des marchés.

De même, les pays débiteurs sont exclus des instances décisionnelles qui traitent du problème de leur dette extérieure. Ils ont subi des mesures inadéquates de restructuration, ce qui a, souvent, aggravé leurs situations économiques et a eu des conséquences négatives sur les conditions de vie de leurs populations. Il est nécessaire de leur reconnaître le droit de s'organiser au plan international pour pouvoir négocier multilatéralement les conditions de traitement de leurs dettes. Mais il est aussi nécessaire qu'ils dépassent leurs différences, cependant légitimes, et trouvent la volonté et la capacité de se donner l'unité nécessaire à négocier tous ensemble et, donc, avec plus d'autorité et de crédibilité.

La demande exprimée de plusieurs côtés pour une réforme des relations financières internationales et, en particulier, des institutions multilatérales compétentes tels que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International, est une nécessité à la fois pour les pays débiteurs que pour les pays créanciers.

3. L'implication de la « société civile », dans les processus de coopération, garantit une cohérence plus grande des interventions par rapport aux besoins réels et une meilleure cohésion sociale, plus diffuse par la participation « par le bas » au processus de développement socio-économique. Elle constitue, également, un instrument efficace de démocratisation politique.

Quant à la conversion de la dette, il y a lieu de souligner la nécessité d'une participation active des pays bénéficiaires au financement des fonds de contrepartie, qui seront financés par les remboursements des dettes. Les ressources seront affectées au financement de programmes de développement.

La gestion de tels fonds devrait être confiée à un organisme local de coopération au développement. Le contrôle de la destination et de l'utilisation de ces fonds peut être assuré par la participation aussi bien des pays créanciers que des pays débiteurs.

4. La résolution du problème de la dette exige de la globalisation des marchés de nouvelles règles, afin que ce processus soit un instrument d'inclusion et d'émancipation des pays du Sud et de construction d'un système économiquement stable et socialement durable. Ce processus doit particulièrement tenir compte de l'état de la forte inégalité économique entre les pays du Nord et ceux du Sud, en adoptant des mesures de compensation et de dérogation par rapport au processus de libéralisation.

Il s'agit de prévoir des mesures similaires à celles qui, au cours de chaque révolution industrielle, ont "protégé", de différentes manières, le développement des marchés intérieurs dans toutes les parties du monde aujourd'hui développé. Cela non pas dans une optique qui tendrait à perpétuer l'"exclusion" des PVD des marchés, mais dans une vision plus dynamique et moderne, à définir progressivement, des mesures de compensation et de dérogation convenues au niveau international et, au moins en principe, qui seraient admises aussi dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Outre les considérations d'ordre technique et financier de la dette, une approche politique s'impose. Elle ne peut se réaliser efficacement que par la coordination entre politiques financières, commerciales et de coopération, afin de créer et de maintenir dans les pays concernés les conditions d'un cadre macro-économique "sain".

En effet, la spirale de la dette aggrave les conditions d'inégalité des PVD débiteurs par rapport aux pays industrialisés créanciers, en agissant comme un facteur de déformation des relations économiques internationales et du développement économique et social.

La dette extérieure des PVD a des conséquences négatives également sur les économies des pays créanciers. Elle exclut la possibilité d'expansion des échanges commerciaux et l'élargissement des marchés des pays riches. L'appui au développement des pays les moins avancés (PMA) et des PVD déterminerait de meilleurs rapports économiques et commerciaux entre les pays du Nord et ceux du Sud qui se traduiraient par l'augmentation des possibilités d'échange de biens et de services, l'amélioration de l'emploi et la limitation, par voie de conséquence, des flux migratoires, qui deviennent difficilement gérables dans un monde globalisé.

5. Le droit international, dans son application et dans son interprétation actuelle, n'apparaît pas approprié pour régler le problème, car il ne discipline pas le rapport entre pays créanciers et pays débiteurs. Il faut donc définir les instruments juridiques capables de garantir une meilleure équité dans le rapport d'obligation entre les Etats.

6. Les Conclusions des *XI^e et XIII^e Conférences Interparlementaires entre l'Union Européenne et l'Amérique Latine (Sao Paulo du Brésil 1993; Bruxelles 1995)* peuvent être prises comme un modèle pour les gouvernements euro-méditerranéens afin d'appeler l'Assemblée Générale des Nations Unies pour qu'elle demande à la Cour Internationale de Justice de La Haye un avis sur le droit et l'éthique de la dette.

7. Il est également vrai que, dans l'attente de réaliser un cadre juridique international adéquat, l'état d'urgence dicté par les graves conditions économiques et sociales des pays fortement endettés impose des mesures immédiates qui doivent respecter les principes généraux de justice et d'équité.

Compte tenu de ces considérations, on ne peut que partager et appuyer les orientations apparues lors des Sommets du G8 de Cologne (juin 1999), d'Okinawa (juillet 2000) et de Gênes (juillet 2001). Les huit ont exprimé leur engagement pour traiter le problème de la dette extérieure des PVD parmi les questions prioritaires et stratégiques de la globalisation. Ils ont envisagé la nécessité d'introduire l'élément social dans les objectifs de développement.

Mais il faut souligner que pendant ces années les modalités de traitement de la dette, générales et plutôt génériques, et l'identification des pays prioritairement éligibles à ce traitement n'ont pas été suivies par la définition des instruments nécessaires. L'action de chaque gouvernement ainsi que celle coordonnée des gouvernements ont fait défaut, tout comme celle des Institutions internationales compétentes.

Le souhait pour les Sommets à venir devient, donc, celui d'une participation des PVD aux instances de décision, dans lesquelles sont définies les stratégies de lutte contre les problèmes du sous-développement et de la pauvreté.

8. Au plan des actions à entreprendre au niveau socio-économique, il serait raisonnable de penser que le problème de la dette se pose en termes différents selon les niveaux de croissance économique des pays endettés: pour les PPT, il est logique de plaider en faveur de l'annulation totale ou partielle de la dette, plutôt que de sa restructuration ou de sa conversion. Pour les pays à revenus moyens, la solution la plus adéquate consiste à utiliser le remboursement de la dette sous forme d'actions de développement local dans un cadre de partenariat économique et social, bilatéral et/ou multilatéral.

Le but est de contribuer à lancer un processus de restructuration et de croissance des économies nationales selon des objectifs qui tiendront compte des besoins réels des pays considérés et offriront des avantages réciproques aux "parties".

9. S'agissant des PPM du Sud et de l'Est de la Méditerranée, il y a lieu de se pencher sur la nécessité de promouvoir un partenariat élargi fondé sur la conversion d'une partie de la dette extérieure. Cette conversion devra avoir pour finalité de contribuer à la mise à niveau économique et social de ces pays dans la perspective de l'instauration de la zone euroméditerranéenne de libre échange en 2010.

Cependant, la conversion totale ou partielle de la dette en faveur d'actions de développement local, peut constituer une étape importante vers une politique de coopération concrète et durable. Sans vouloir sous-évaluer les problèmes techniques liés aux mesures de conversion, on ne peut qu'en faire un choix politique finalisé principalement aux objectifs suivants: la défense de l'environnement; la protection sociale des groupes les plus gravement frappés par les mesures de restructuration économique; les investissements en faveur des entreprises locales et la formation du capital humain.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En conclusion et dans le cadre de la recherche de solutions pour le règlement des problèmes de la dette des PVD et notamment ceux des P.P.M. du Sud et de l'Est de la Méditerranée, au respect du droit de l'éthique, de la solidarité et du nécessaire rééquilibrage des flux et dans la perspective d'un appui au développement desdits pays, il y a lieu de faire certaines propositions. Ces dernières peuvent constituer une démarche régionale pour les P.P.M. et une démarche internationale pour le PVD, que le Sommet euroméditerranéen des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires d'Athènes propose. Elles s'articulent autour des recommandations suivantes:

1. La création d'un Forum euroméditerranéen des PPM débiteurs.

Ce forum devrait non seulement servir d'interlocuteur avancé des PPM débiteurs pour défendre leurs intérêts auprès des créanciers, mais aussi servir d'interface avec les institutions multilatérales (G8, Nations Unies, OMC, BM, FMI, à partir naturellement de l'Union Européenne)

Il serait également appelé à participer aux décisions majeures qui affectent l'avenir des pays en développement aussi bien par rapport au traitement de la dette que par rapport à la défense des droits des PPM débiteurs dans un cadre universellement admis. Ceci ne devrait, naturellement, pas empêcher chaque pays de traiter séparément avec ses créanciers les conditions et modalités de traitement de sa dette.

- La création d'un observatoire euroméditerranéen de la dette des PPM. **2.**
- L'allègement de la dette des PPM du Sud et de l'Est de la Méditerranée par : **3.**
 le plafonnement du service de la dette à 15 % des recettes d'exportations de manière à ne pas hypothéquer leur chance de développement; ✓
 la réduction des taux d'intérêt ou éventuellement leur annulation. ✓
- La conversion (recyclage) de la dette des PPM du Sud et de l'Est de la Méditerranée. **4.**
 Les remboursements effectués au lieu d'être transférés seraient affectés à un fonds (fonds de contrepartie) destiné à financer des programmes complémentaires ou programmes prioritaires de développement.
 Les Programmes susceptibles d'être financés par le fonds de contrepartie concerneraient:
 la protection de l'environnement; ✓
 l'éducation et la formation professionnelle notamment dans les nouvelles technologies; ✓
 l'aménagement de nouvelles zones industrielles répondant aux normes internationales; ✓
 la promotion de la femme en tant que partenaire et actrice du développement économique et social. ✓
- L'encouragement et le renforcement des flux de capitaux non générateurs de dette à destination des PPM tels que les investissements directs étrangers le capital risque, les fonds de garantie des investissements. **5.**
- L'octroi d'une enveloppe substantielle d'aide publique et de prêts concessionnels pour améliorer la structure de la dette des PPM débiteurs. **6.**
- La création d'un fonds euroméditerranéen entre les pays de l'Union européenne et les PPM: **7.**
 Le fonds Euromed devrait avoir pour objectif de stimuler et d'encadrer l'investissement privé. Il serait alimenté par les remboursements de la dette privée contractée par les pays débiteurs auprès des créanciers privés et notamment ceux des pays de l'Union européenne. Les modalités seront définies en commun accord dans le cadre du processus de Barcelone.
 Ces différentes recommandations peuvent être généralisées à l'échelle internationale au profit des PVD. Néanmoins, ces mesures et solutions ne doivent en aucune manière réduire les engagements des pays créanciers dans la poursuite du financement du développement des PVD et notamment des PPM du Sud et de l'Est de la Méditerranée, et ce, en leur accordant des facilités de financement concessionnel

Les pays à revenus intermédiaires qui appartiennent aux PPM doivent aussi bénéficier des solutions proposées pour le règlement de la dette extérieure et de la poursuite de l'appui financier international. Il serait illogique et inacceptable qu'ils soient pénalisés parce qu'ils sont sur la voie de la réussite économique, et sociale.